



Cresus Facturation

7.4.19 - Les étapes comptables

7.4.19 - Les étapes comptables

Deux méthodes de comptabilisation existent :

- La comptabilisation selon les contre-prestations convenues.
- La comptabilisation selon les contre-prestations reçues.

La méthode doit être définie dans l'onglet *Comptabilisation des Réglages généraux*



avant de travailler réellement dans votre fichier (§). Elle s'applique aussi bien aux factures émises qu'aux factures reçues.

La loi sur la TVA définit la contre-prestation comme étant « [...] tout ce que le destinataire, ou un tiers à sa place, dépense en contrepartie de la livraison de biens ou de la prestation de services. La contre-prestation comprend également la couverture de tous les frais, même si ceux-ci sont facturés séparément. »

Contre-prestations convenues

Si vous travaillez selon les contre-prestations convenues, le montant total de la facture est comptabilisé à la date d'émission de la facture, dans le compte débiteur du client, et le détail des lignes de la facture est comptabilisé dans le compte de produit de chaque article ou prestation.

Chaque encaissement est passé en diminution du compte débiteur. Un escompte éventuel sera imputé à un compte général ou ventilé dans les comptes de produit, selon le réglage défini dans l'onglet *Comptabilisation des Réglages généraux*.

Contre-prestations reçues

Si vous travaillez selon les contre-prestations reçues, il n'y a ni notion de débiteur, ni d'escompte : seuls les encaissements effectifs sont imputés au compte de produit de chaque ligne de facture. Les montants reçus sont ventilés dans les comptes de produit au prorata du montant de chaque position de la facture et du total facturé.